

Domaine : Santé

Filière : Technique en Radiologie Médicale

1. Intitulé du module : Data management et risques radiologiques

2026-2027

Code : S.RM.SO370.2402.F.22

Type de formation : Bachelor

Niveau : Module de base

Type : Module principal

Caractéristique : ☒ Module obligatoire dont l'échec définitif entraîne l'exclusion définitive de la filière selon l'art. 32 du Règlement sur la formation de base (bachelor et master) en HES-SO du 2 juin 2020.

Organisation temporelle :

- ☒ Module sur 1 semestre
- ☐ Module sur 2 semestres
- ☒ Semestre d'automne
- ☐ Semestre de printemps
- ☐ Autre :

2. Organisation

Crédits ECTS : 4

Langue principale d'enseignement : Français

Autres compétences linguistiques :

Exigences liées à la fréquentation de la formation :

3. Prérequis

☐ Avoir validé le module

☐ Avoir suivi le module

☒ Pas de prérequis

☐ Autre :

4. Compétences visées/Objectifs généraux d'apprentissage

Rôles et compétences visées

A. Rôle d'Expert·e : Compétences ☐ Ab1 ☒ Ab2 ☒ Ab3 ☐ Ab4 ☒ Ab5 ☐ Ab6 ☒ Ab7

B. Rôle de Communicatrice·eur : Compétences ☐ Bb1 ☐ Bb2 ☐ Bb3

C. Rôle de Collaboratrice·eur : Compétences ☐ Cb1 ☐ Cb2 ☐ Cb3

D. Rôle de Leader : Compétences ☒ Db1 ☒ Db2 ☒ Db3

E. Rôle de Promoteur·rice de la santé : Compétences ☒ Eb1 ☒ Eb2 ☒ Eb3 ☐ Eb4

F. Rôle d'Apprenant·e et de formatrice·eur : Compétences ☐ Fb1 ☐ Fb2 ☐ Fb3 ☐ Fb4 ☐ Fb5

G. Rôle de Professionnel·le : Compétences ☐ Gb1 ☒ Gb2 ☒ Gb3

Objectifs généraux d'apprentissage

<u>Objectif(s) de fin de formation visé(s)</u>	➤ (2) Connaître et appliquer de manière adéquate la législation, les recommandations et les guides de bonnes pratiques (radioprotection, administration des médicaments, dispositifs médicaux, etc.) ➤ (3) Assurer la sécurité lors de l'utilisation de rayonnements non-ionisants ➤ (4) Utiliser adéquatement le matériel pour assurer la surveillance et la sécurité du patient médicalisé ➤ (6) Appliquer les principes d'ergonomie et prévenir les risques psycho-sociaux ➤ (8) Garantir l'utilisation, la gestion, la transmission et la sécurité des données conformément aux valeurs légales, éthiques et déontologiques
---	---

5. Contenus et formes d'enseignement

Contenus de l'axe

- Programmes d'assurance qualité – audits cliniques
- Culture de la sécurité et gestion du risque
- Systèmes d'archivage et de communication des données (DACS, PACS, etc.)
- Gestion et sécurité des données
- Evaluation de la qualité d'image et des données biomédicales
- Dispositifs médicaux
- Ergonomie

Modalités pédagogiques

- | | | |
|---|---|---|
| ☒ Cours magistral | ☒ Séminaire | ☒ Projet |
| ☒ Atelier/laboratoire | ☐ Simulation | ☐ Formation pratique/stage |
| ☒ Modalité digitale | ☐ Autre (préciser) : | |

6. Modalités d'évaluation et de validation

- | | | |
|---|--|--|
| ☐ Ecrit sur table | ☒ Oral | ☐ Pratique |
| ☒ Dossier | ☐ ECOS | ☐ Autre : |
| ☐ | ☐ | |

Le module est validé si l'étudiant.e obtient au moins la qualification E au module.

Si l'étudiant.e obtient la qualification Fx, elle/il est en remédiation.

Si l'étudiant.e obtient la qualification F, elle/il est en répétition.

Les modalités d'évaluation et d'attribution de la qualification sont précisés dans le syllabus. Les conditions de validation, remédiation et répétition sont présentées aux étudiant.e.s au plus tard le jour de la présentation du module.

7. Modalités de remédiation et de répétition

Remédiation

- ☒ Remédiation possible
☐ Examen complémentaire

- ☐ Pas de remédiation
☐ Travail additionnel

Conformément à l'art. 29, al. 4 du Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master) en HES-SO du 2 juin 2020, la note obtenue après remédiation est E en cas de réussite ou F en cas d'échec.

Répétition

Les modalités de répétition sont définies en tenant compte de la situation d'études de l'étudiant.e à la fin du semestre ou de l'année académique. Les activités d'enseignement d'apprentissage et d'évaluation peuvent être différentes pour un.e étudiant.e qui répète le module en présentiel ou pour celui ou celle qui le répète en poursuivant son cursus.

La répétition a lieu au plus tôt dans le semestre suivant l'échec.

Conformément à l'art. 29, al. 6 du Règlement sur la formation de base (Bachelor et Master en HES-SO du 2 juin 2020, la note obtenue après répétition est A à E en cas de réussite ou F en cas d'échec. En cas d'échec, le module ne peut être répété qu'une fois.

8. Remarques

.....

9. Bibliographie principale

Se référer à chaque support de cours

10. Enseignant.e.s

R. Le Coultre, K. Sprengers, L. Marmy, C. Campeanu, C. Schiesser, J. Flury, S. De Labouchere, S. Yavavli, L. Mourot, O. Ratib, R. Ribeiro, L. Flaction.

Responsable de module : Régis Le Coultre

Descriptif validé le 17.08.2026, **par** Laurence Flaction